

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame France Denis, perfusionniste clinique en chef, Hôpital Royal Victoria;

— M<sup>e</sup> Roy Lacaud Heenan, associé fondateur et président, Heenan Blaikie;

— monsieur Éric Klinkhoff, président, La Galerie Walter Klinkhoff inc.;

— madame Julia Reitman, administratrice de sociétés;

QUE madame Isabelle Marcoux, vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement, Transcontinental inc., soit nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Frédérick H. Lowy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53136

Gouvernement du Québec

### **Décret 34-2010, 20 janvier 2010**

CONCERNANT la nomination de la présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 98-2008 du 6 février 2008, madame Dominique Fortin était nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 25 janvier 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE M<sup>e</sup> Suzanne Gagné, avocate associée, Létourneau Gagné, avocats, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 25 janvier 2010, en remplacement de madame Dominique Fortin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53137

Gouvernement du Québec

### **Décret 35-2010, 20 janvier 2010**

CONCERNANT le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-6.1), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE par le décret n<sup>o</sup> 139-2008 du 10 décembre 2008, modifié par le décret n<sup>o</sup> 36-2009 du 23 juin 2009, le gouvernement a adopté le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes (Programme RENFORT);